

## Déclaration et avis de livraison de matériaux d'excavation

Il est de plus en plus fréquent que des matériaux pollués soient excavés lors de travaux de construction. Cette déclaration doit garantir que seuls des matériaux d'excavation non pollués au sens de l'art. 17, al. 1b de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) soient livrés aux sites de réception correspondants. Il s'agit de matériaux terreux, sableux, pierreux et rocheux d'origine naturelle, ne contenant aucun déchet urbain, vert ou de chantier (p. ex. bois, restes de maçonnerie) et qui ne dépassent pas les valeurs limites imposées par l'annexe 3, al. 1 de l'OLED.

### A remplir et à confirmer avant la livraison des matériaux d'excavation

Désignation du chantier	_____		
Rue	_____	N° parcelle.	_____
Lieu	_____		
Période de livraison	du _____	au _____	
Quantité totale	env. _____ m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/> foisonné	<input type="checkbox"/> en place
Type de matériau (propriétés physiques)	<input type="checkbox"/> rocheux	<input type="checkbox"/> terreux	<input type="checkbox"/> boueux <input type="checkbox"/> _____

### Questions sur le matériel à livrer:

1. La surface ou une partie de celle-ci est-elle enregistrée au cadastre cantonal des sites pollués  Oui  Non
2. Les matériaux d'excavation proviennent-ils d'une ancienne carrière, d'un remblai ou d'une décharge qui contient autre chose que des matériaux d'excavation non pollués?  Oui  Non
3. Les matériaux d'excavation proviennent-ils d'une surface qui était autrefois construite ou qui servait au stockage, etc., c.-à-d. qui n'est plus une prairie verte vierge?  Oui  Non
4. D'autres causes pourraient-elles avoir causé une pollution comme, p. ex. la proximité immédiate d'une voie ferroviaire, autoroute, vignes, zone artisanale ou industrielle, etc. ... ?  Oui  Non
5. Les matériaux d'excavation proviennent-ils d'une surface envahie par des plantes néophytes ? (par exemple la Renouée du Japon : racines jusqu'à 3 m de profondeur)  Oui  Non

**Si la réponse à une ou plusieurs questions est «oui», un diagnostic de pollution doit être effectué par un spécialiste et un laboratoire reconnu doit apporter la preuve, avant la livraison des matériaux d'excavation, que ceux-ci répondent aux exigences de qualité.**

S'il est constaté, durant les travaux d'excavation, que les matériaux contiennent des corps étrangers, ont une coloration particulière, dégagent des odeurs suspectes ou présentent d'autres signes de pollution, il convient de stopper immédiatement les transports d'évacuation et d'informer le site de réception ainsi que les autorités compétentes.

**En signant le présent formulaire, les responsables confirment que seuls des matériaux d'excavation non pollués au sens de l'annexe 3, al. 1 de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) seront livrés. Les coûts générés par des livraisons non conformes, notamment les coûts pour une élimination appropriée de tels matériaux et toutes les dépenses y afférentes, seront facturés.**

	Maître d'ouvrage / Direction des travaux	Transporteur/client décharge
Nom / Société:	_____	_____
NPA, Lieu:	_____	_____
Téléphone:	_____	_____
Responsable:	_____	_____
Date/Signature:	_____	_____

La présente déclaration et avis doit être remis ou envoyé au site de réception avant la première livraison (e-mail [sitedelaferonde@netplus.ch](mailto:sitedelaferonde@netplus.ch)). En l'absence de déclaration/avis, la réception des matériaux peut être refusée. La déclaration/avis vaut également pour les petites quantités.